## Heures de scrutin

Quelque chose m'a fait perdre le fil de mon discours au moment où je disais que le député de Vancouver Quadra se demandait encore quels allaient être les résultats des élections de 1980 bien que tout semblait réglé avant même que l'on connaisse les résultats pour la vallée de la Red River. Je me souviens d'autres élections très serrées où il a fallu attendre très tard au Manitoba pour connaître les résultats de la Colombie-Britannique et connaître ainsi l'issue finale du scrutin.

Je ne peux pas croire que nous ne puissions trouver une formule qui nous permette de voter tous en même temps. D'autres solutions sont possibles, indépendamment de celle-ci et de celle que j'ai proposée. Nous sommes prêts à renvoyer le bill devant le comité, ainsi que les propositions du député. Lorsque le comité se réunira, quantité de propositions lui seront soumises, toutes dans le sens d'une révision habituelle de la loi électorale du Canada un an ou deux ans avant la tenue d'élections générales.

Nous remercions le député de Vancouver Quadra de nous avoir exposé ces suggestions. Sauf erreur de ma part, une motion de renvoi va nous être proposée. Je tiens à dire que nous l'appuierons.

M. D. M. Collenette (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, je voudrais me joindre au député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) pour féliciter le député de Vancouver Quadra (M. Clarke) de nous avoir présenté ce projet de loi. La plupart des initiatives parlementaires portent sur une question précise et sont très courtes, mais le projet de loi dont nous avons été saisis renferme un certain nombre d'articles. Sa préparation, excellente d'ailleurs, témoigne d'un travail soigné. Il a été rédigé avec circonspection et nous n'hésitons nullement à nous joindre au député de Winnipeg-Nord-Centre pour en recommander le renvoi au comité.

## • (1720)

De toute évidence, nous ne sommes pas en mesure de faire franchir à ce projet de loi l'étape de la deuxième lecture car, comme l'a signalé le député, nous avons coutume, à la suite d'élections fédérales générales, de soumettre la question à l'examen approfondi de la Chambre sur présentation d'un rapport du directeur général des élections; ce dernier m'a d'ailleurs prévenu qu'il nous présentera plus tard cette année son rapport sur les dernières élections.

La valeur du projet de loi réside dans le fait que le directeur général des élections, étant le serviteur de la Chambre, se trouve dans la position difficile d'avoir à recommander des changements dans les procédures ou les méthodes de scrutin. En réalité, ces changements doivent être apportés à la loi électorale du Canada à l'instigation des députés; le directeur ne peut que les conseiller.

Il y a du bon dans le contenu de ce bill. Je ne dis pas que le gouvernement s'engagera à apporter les modifications qu'il préconise, mais il conviendrait peut-être que les députés de tous les partis examinent la situation décrite par le député de Vancouver Quadra et celui de Winnipeg-Nord-Centre au sujet des heures de vote, car cela pose réellement un problème.

Mon ami de Vancouver Quadra a parlé des élections de 1972 qui ont été une exception dans la mesure où les résultats de l'Ouest ont fait une différence, et le député de Winnipeg-Nord-Centre s'est souvenu d'occasions précédentes où cela

avait été aussi le cas. Je me rappelle sans nul doute les élections de 1979 où, c'est vrai, le sort du gouvernement conservateur s'est joué, mais ce n'est qu'une fois connus les résultats du Manitoba que nous avons compris qu'il serait vraisemblablement minoritaire. Dans ce sens, les votes manitobains ont donc joué un grand rôle. Nous entendons souvent parler des voix qui ne comptent pas, mais toutes les voix comptent, c'est évident. Cela doit néanmoins grandement influencer les électeurs de l'Ouest, une fois les bureaux de vote fermés dans l'Est, de connaître les résultats soit par la télédistribution, qui n'est pas soumise aux règlements en vigueur s'appliquant à la radiodiffusion, ou, comme l'a dit le député, par des chaînes américaines. Je pense donc que l'argument du député de Vancouver Quadra a du poids, sans nécessairement être d'accord sur ce qu'il a proposé. Il aura l'occasion d'en traiter au comité.

Les autres articles concernant le vote par procuration, les règles électorales spéciales, les bureaux mobiles de vote, etc., sont dignes d'examen, parce que de nombreux fonctionnaires outre-mer se sont plaints d'avoir été empêchés d'exercer leur droit de vote pour une raison ou pour une autre. Le nombre des intéressés n'est pas très élevé, mais il suffirait d'une seule personne risquant d'être privée de ce droit de la citoyenneté canadienne en raison du lieu de résidence qui lui est imposé par son travail pour le compte de l'État. Cela comprend bien sûr le personnel des Forces armées canadiennes, et peut-être y aurait-il lieu à ce chapitre de faire également des changements.

Sans vouloir prolonger le débat, monsieur l'Orateur, je félicite encore le député de Vancouver Quadra d'avoir proposé ce bill, et, si tous les députés sont d'accord, je proposerai, avec l'appui du député de Spadina (M. Stollery):

Que la motion soit modifiée par suppression de tout ce qui suit le mot «Que» et substitution de ce qui suit:

«le bill C-237, tendant à modifier la loi électorale du Canada, ne soit pas lu pour la 2e fois mais que l'ordre soit annulé, le bill retiré et le sujet du bill renvoyé au comité permanent des privilèges et élections».

L'Orateur suppléant (M. Corbin): Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

Des voix: D'accord.

(L'amendement de M. Collenette est adopté.)

L'Orateur suppléant (M. Corbin): La motion modifiée estelle adoptée?

Des voix: D'accord.

(La motion modifiée est adoptée.)

L'Orateur suppléant (M. Corbin): En conséquence, l'ordre est annulé, le bill est retiré et le sujet en est renvoyé au comité permanent des privilèges et élections.

[Français]

Je quitte maintenant le fauteuil pour le reprendre à 8 heures

(La séance est suspendue à 5 h 26.)

## REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 8 heures.